



## Conditions pour les ligues des loisirs

(dards, pétanque, poche-baseball, poche-points, cartes, etc.)

Conditions et engagements pour les joueurs et responsables de chaque ligue :

- Au début de la saison, chaque joueur et responsable doit signer cette entente;
- Après chaque activité, les responsables ont l'obligation de remettre l'argent amassé au bénévole du comptoir de boissons et ils ne doivent jamais apporter l'argent chez eux.

---

### Procédures :

Art. 1 : Toutes formes d'harcèlement est inacceptables, y compris celle par communication électronique : Skype, Oovoo, Facebook, textos, etc.

Art. 1.1 : Si un ou plusieurs joueurs présentent une mauvaise conduite, un responsable doit immédiatement en aviser la direction de la MDS.

Art. 1.2 : Toutes violences : physique, verbale, psychologique, etc., n'est pas toléré. Selon la gravité, le conseil d'administration donnera un maximum de 3 avertissements écrits.

Art. 1.3 : Les joueurs, capitaines et responsables des différentes ligues doivent se montrer du respect. Ils doivent aussi accepter les règlements des autres ligues et éviter de les critiquer.

Art. 2 : Il est interdit de percer les murs, de faire de la construction ou de modifier des meubles sans l'autorisation de la Direction.

Art. 3 : L'argent doit être compté en présence d'un ou d'une responsable de la ligue et du bénévole de comptoir.

Art. 3.1 : Inscrire dans le livret de reçus : le montant, la date et le nom des 2 personnes (responsable et bénévole de comptoir). Ces personnes doivent signer le document intitulé "Copie du dépôt".

Art. 3.2 : Mettre une copie du document avec l'argent dans la caisse au comptoir des boissons et remettre l'autre copie au responsable de la ligue.

Art. 3.3 : Le bénévole de comptoir s'occupera de déposer l'enveloppe d'argent dans le coffre-fort.

Art 3.4 : La coordonnatrice déposera cette somme à la banque dans le compte de la ligue des loisirs.



Art. 3.5 : Un compte-rendu des états financiers des ligues sera disponible une fois par mois ou sur invitation du responsable et de la coordonnatrice de la maison des Sourds.

Art. 3.6 : Les montants devront être remis au responsable et aux joueurs de chaque ligue par la direction de la MDS. Cette remise aura lieu le jour du banquet et un reçu devra être signé par les joueurs.

Art. 3.7 : Pour les tournois ou autres activités organisées par les ligues de loisirs, les tirages 50/50 et les admissions sont permises sous la responsabilité de la Maison des Sourds et doivent porter le logo de la MDS.

Art. 3.8 : Si les responsables de ligues désirent effectuer des achats, ils doivent d'abord en discuter avec le technicien des loisirs et préparer une liste d'achats. Par la suite, le technicien doit aviser la Direction de la Maison des Sourds.

Art. 3.9 : Certaines dépenses ne seront pas remboursées aux responsables ou aux joueurs, par exemple : les factures d'encre pour les imprimantes, les photocopies, le papier et autres fournitures de bureau. Le technicien des loisirs devra s'assurer de faire les photocopies à l'avance, il devra aussi s'occuper d'apporter tout le nécessaire. Il est possible de mettre un peu d'argent de côté pour assumer les dépenses.

Art. 4 : Le Conseil d'Administration de la Maison des Sourds a le pouvoir de choisir les responsables de ligue pour : l'argent, les points, etc. Ces derniers ont le choix de jouer ou non et ils doivent collaborer avec les capitaines et les joueurs. Tous les membres de la MDS sont éligibles au poste de responsable.

Art. 4.1 : Il est obligatoire d'avoir au moins 2 personnes responsables pour chaque ligue. Plus de personnes peuvent être choisis selon le nombre de joueurs.

Art. 4.2 : Il est préférable que les conjoints ne soient pas choisis comme responsables.

Art. 4.3 : Les frais de déplacement des responsables de ligue ne sont pas couverts par la MDS.

Art. 4.4 : Lors des tournois, au moins un expert et les responsables doivent être présents. Il leur est fortement déconseillé de participer. Si un(e) responsable désire tout de même jouer, il lui faut trouver quelqu'un parmi le comité d'organisation qui acceptera de le/la remplacer.

Art. 5 : Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis dans la salle communautaire lors des tournois.

Art. 6 : Les joueurs doivent être membres de la maison des Sourds s'ils veulent participer aux activités de ligue (sauf pour les parties de cartes).

Art. 6.1 : Les substituts qui ont joué plus de cinq fois, mais qui ne sont pas membres doivent le devenir afin de continuer à jouer dans la ligue.

Art. 6.2 : Les joueurs doivent payer les frais de 6\$ pour chaque partie. 5\$ est consacré aux bourses des joueurs et 1\$ est déposé dans le fond des loisirs de la MDS.



Art. 6.3 : Seules les inscriptions aux activités et aux tournois faites par courriel au technicien des loisirs ou en ayant complété la demande individuelle à la main seront acceptées.

Art. 6.4 : Une période d'un mois ou 4 parties est accordée pour l'évaluation des joueurs et/ou équipes. Durant cette période uniquement, les changements sont autorisés.

Art. 7 : Les tournois organisés par les différentes ligues sont sous la responsabilité de la maison des Sourds, mais les règlements de l'association provinciale s'appliquent.

Art. 8 : Les matériaux servant aux ligues appartiennent à la maison des Sourds, sauf pour les dards (fléchettes) qui appartiennent aux joueurs.

Art. 9 : Pour la publicité concernant les activités de ligues (vidéos, affiches, billets, tournages de clip, etc.), les responsables doivent collaborer avec le technicien des loisirs qui aidera à la préparation. Tout doit être sous la responsabilité du technicien. Il assurera la diffusion sur le site internet, sur la page Facebook de la MDS et aux membres.

Art. 10 : Tout tournage de vidéos doit se faire dans la Maison des Sourds et être supervisé par le technicien des loisirs.

Art. 11 : Au début de chaque saison des loisirs, l'entente des conditions signée et les noms de responsables de ligue doivent être affichés au babillard.

Art. 12 : Les déplacements de matériel au début et à la fin des parties aident à entretenir un bon esprit d'équipe et l'aide est donc fortement recommandé dans la mesure du possible.

### **Acceptation :**

Par la présente, je \_\_\_\_\_ **Prénom, Nom** \_\_\_\_\_ déclare avoir lu, compris et accepté les *conditions de la ligue des loisirs*.

**Titre du loisir :** \_\_\_\_\_

Mise à jour : 8 Juillet 2016

\_\_\_\_\_  
Signature du participant ou responsable

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du technicien des loisirs

\_\_\_\_\_  
Date

**\*\* Une version vidéo traduite en LSQ de ce document est disponible sur demande.**